

**VILLE DE CUXAC D'AUDE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2022**

Séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2022, 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, Mme BONHOMME Mireille, M. ROQUES Alain, Mme PEROZENI Denise, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, M. BOUTET Jean-Marc, Mme AZEVEDO Murielle, M. CRESTEY Olivier, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme DONAT Laura, M. GUIJARRO Tristan, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, Mme LE GUERCH Sandy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. COMBES Romain, procuration à Mme REY.  
M. ARENAS Jean-Michel, procuration à Mme GONNOT.  
M. BORSNAK Philippe, procuration à Mme MEILLIERE.  
Mme ALVAREZ Nathalie, procuration à M. GUIJARRO Tristan.  
M. MAUGARD Martial.  
M. MATHIEU Patrice, procuration à Mme LE GUERCH.

-----

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

➤ Demandes de subvention :

Décision 2022/09 : Demande de subvention auprès de la région Occitanie et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de désimperméabilisation de la voirie :

	Dépenses	Recettes
2022	Travaux : 262 336.00 € Maîtrise d'œuvre : 14 264 €	Région Occitanie : 110 240 € (40 %) Agence de l'Eau : 110 240 € (40 %) Commune (autofinancement) : 55 120 € (20 %)
2023	Travaux : 219 722.00 € Maîtrise d'œuvre : 10 088 €	Région Occitanie : 91 924 € (40 %) Agence de l'Eau : 91 924 € (40 %) Commune (autofinancement) : 45 962 € (20 %)

Décision 2022/10 : Demande de subvention auprès de la région Occitanie et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école primaire (note d'intention)

Décision 2022/11 : Demande de subvention auprès de la région Occitanie et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de désimperméabilisation de places de stationnement (rue M. Albert) (note d'intention)

Décision 2022/12 : Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Aude pour des travaux de réhabilitation – transformation d'un local pour la police municipale

Dépenses :

Travaux : 177 533.00 € HT  
Maîtrise d'œuvre 25 246.92 € HT

Recettes :

Etat (DETR 2022) : 81 111.97 € (40 %)  
Département de l'Aude : 30 416.99 € (15 %)  
Commune (autofinancement) : 91 250.96 € (45 %)

M. POCIELLO rappelle qu'il convient de suivre l'ordre du jour et d'adopter le procès-verbal de la dernière séance. Concernant les délégations, M. POCIELLO demande quelles sont les rues concernées par la demande de subvention. M. le Maire répond qu'il s'agit des rues Maria LUREAU / Pascal BARSALOU / Georges BIZET / place Léon ESCALAÏS pour les travaux 2022 et impasse du LUTH, rue du CLAVECIN pour les travaux 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 juin 2022 :

M. POCIELLO constate que Mme TIXIER a changé de point de vue concernant le gazon synthétique comme en témoignent les récents travaux au Pumptrack.

M. le Maire répond que cette installation de gazon n'aurait pas été nécessaire si la municipalité précédente avait terminé ce projet correctement.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**DCM 2022/56 : Avenant n°2 à la convention opérationnelle signée avec l'Etablissement Public foncier et le Grand Narbonne**

*Rapporteur : Mme TIXIER*

Mme TIXIER rappelle que le Conseil Municipal avait validé par délibération du 25/02/2014 une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier afin de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur trois îlots situés dans le centre ancien en vue de réaliser des opérations de restructuration urbaine.

Un premier avenant à cette convention avait été validé lors du Conseil municipal du 18/10/2018.

L'opération de requalification du centre ancien étant d'une certaine complexité nécessitant des compétences techniques, la commune de Cuxac d'Aude a fait part à l'EPF de son intention d'associer l'Office Public de l'Habitat Domitia Habitat dans la réalisation de son projet de revitalisation et d'une opération de 13 logements locatifs sociaux. Un espace public sera également réalisé par la commune sur une partie des parcelles acquises par l'EPF.

Les cessions auprès de la commune et de Domitia Habitat OPH doivent intervenir avant l'échéance de la convention foncière.

Mme TIXIER indique qu'il convient donc de valider l'avenant n°2 à cette convention opérationnelle afin d'associer Domitia Habitat Office Public de l'Habitat dans le cadre de l'exécution de la convention foncière en qualité de partie et de signataire.

Domitia Habitat qui rachètera directement à l'EPF huit parcelles concernées est autorisé à effectuer un paiement échelonné.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'avenant n°2 à la convention opérationnelle signé avec l'établissement public foncier d'Occitanie et le Grand Narbonne qui permet d'associer Domitia Habitat à cette convention.
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avant et tout document d'ordre, administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

M. POCIELLO se satisfait de l'avancée de ce projet initié par sous son mandat en espérant que cela aboutisse. M. TOMAS répond que cela avance puisque la consultation de maîtrise d'œuvre vient d'être lancée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide l'avenant n°2 à la convention opérationnelle signé avec l'établissement public foncier d'Occitanie et le Grand Narbonne qui permet d'associer Domitia Habitat à cette convention.

Autorise M. le Maire à signer cet avant et tout document d'ordre, administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **DCM 2022/57 : Modification du tableau des effectifs - Crèche**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant que ce décret implique le recrutement d'un(e) éducateur(trice) de jeunes enfants à 0.50 équivalent temps plein (ETP),

Monsieur le Maire propose :

- de créer 1 poste correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, permanent, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, à savoir l'un des grades suivants :
  - o Educateur de jeunes enfants,
  - o Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- de recruter, le cas échéant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite maximale de deux ans.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de créer 1 poste correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, permanent, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, à savoir l'un des grades suivants :

- Educateur de jeunes enfants,
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Décide de recruter, le cas échéant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite maximale de deux ans.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **DCM 2022/58 : Modification des bureaux de vote**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire indique que par courrier en date du 07/07/2022 M. le Préfet de l'Aude a saisi les communes afin de connaître les modifications à apporter aux bureaux de vote conformément à l'article R40 du Code Electoral.

Monsieur le Maire rappelle que lors des dernières échéances électorales les bureaux de vote n°2, 3 et 4 situés habituellement au groupe scolaire avaient été déplacés à la salle du Jeu de Paume notamment en raison des conditions sanitaires. Ce changement de lieu de vote facilite également le travail des services car l'installation de trois bureaux de vote au sein du groupe scolaire dans des classes habituellement occupées par les élèves est très contraignante.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de valider de manière pérenne le changement de lieu de vote pour les bureaux n°2, 3 et 4 à la salle du Jeu de Paume (la circonscription géographique de ces bureaux reste inchangée).

M. BENAVENT rappelle que ce choix avait déjà été mis en œuvre par la précédente municipalité. M. le Maire répond que ce choix avait été imposé en raison des contraintes sanitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de valider de manière pérenne le changement de lieu de vote pour les bureaux n°2, 3 et 4 à la salle du Jeu de Paume.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

-----

La séance est levée à 18h45.

Le secrétaire

Alain ROQUES

Le Maire,

Grégory DELFOUR